



12 mars 2012

3e Correction du Rhône Résultat de l'expertise des variantes alternatives

(IVS).- Le projet de Plan d'aménagement du Rhône (PA-R3) a été mis en question par le développement de variantes alternatives d'un bureau d'ingénieur. Le Conseil d'Etat a mandaté en février 2011 un groupe d'experts chargé d'analyser ces variantes alternatives. Le groupe d'experts a rendu ses conclusions : les variantes alternatives n'assurent pas durablement la sécurité de la population, elles ne respectent pas les règles de l'art en matière de protection contre les crues et elles ne respectent pas les bases légales.

Le projet de Plan d'aménagement du Rhône (PA-R3) a été mis en consultation publique en 2008. En février 2010, le Conseil d'Etat a décidé de confirmer les principes d'aménagement du fleuve prévus dans le PA-R3 (combinaison d'élargissement du fleuve avec abaissement du fond et renforcement des digues) ainsi que l'emprise globale de l'ordre de 870 ha dont 690 ha pour le Valais.

Un bureau d'ingénieur a néanmoins développé des variantes dites alternatives, en affirmant qu'elles étaient à même « d'atteindre pleinement les objectifs de protection » trois fois plus rapidement avec des « emprises nettement réduites » et des coûts « trois à six fois inférieurs » au projet officiel. Ces affirmations ont suscité un intérêt légitime des communes concernées et le Grand Conseil a demandé en septembre 2010 d'expertiser ces études.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé de mandater en février 2011 trois experts dans les domaines juridique, de la protection contre les crues et de la nappe phréatique : MM. Zimmerli, Speerli et Höhn. Le choix des experts, les questions posées ainsi que la démarche de l'expertise ont été validés par les communes concernées.

Les experts rendent aujourd'hui leurs conclusions, après une année d'études et de nombreuses séances sur le terrain avec les communes ainsi que l'auteur de ces projets.

Ils répondent aux trois questions du Conseil d'Etat posées sur ce dossier, à savoir si les projets alternatifs sont durables en matière de sécurité, conformes aux règles de l'art en matière de protection contre les crues et conformes aux bases légales.



Les réponses des experts à ces trois questions sont clairement négatives : les variantes alternatives ne sont pas durables en matière de sécurité (il peut même en résulter «une mise en danger des personnes bien plus grande»), elles ne respectent pas les règles de l'art et se trouvent en « contradiction évidente » avec la loi.

Le Conseil d'Etat prend note de ces conclusions. L'amélioration du projet de Plan d'aménagement 2008 peut donc se poursuivre sur la base de sa décision de 2010 confirmant les principes d'aménagement du PA-R3 2008 et visant une diminution de l'emprise sur les surfaces agricoles.

Une fois le Plan d'aménagement approuvé, le rapport mentionne que des améliorations pourront encore être apportées dans les projets d'exécution, en collaboration avec les communes et dans le sens de leurs attentes.

Une conférence de presse sera organisée prochainement pour présenter le plan d'actions pour la suite du projet de 3^e Correction du Rhône.

Note aux rédactions

- **Une conférence de presse sera organisée prochainement pour présenter le plan d'actions pour la suite du projet. L'invitation sera transmise aux rédactions.**
- **Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser au conseiller d'Etat Jacques Melly (027 606 33 00)**